

CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : État de droit Secteur : Assurer la Justice Programme : Prisons et Police
MISSIONS PRINCIPALES
Sous l'autorité du Comité des Ministres et sous la supervision du Comité européen pour les problèmes criminels, le PC-CP est chargé :
(i) de suivre le développement lié aux politiques et pratiques nationales dans le domaine de l'exécution des sanctions et des mesures pénales dans les États membres du Conseil de l'Europe ;
(ii) de suivre le développement des systèmes pénitentiaires européens et des services chargés de la mise en œuvre des alternatives à la détention provisoire et des sanctions et mesures appliquées dans la communauté avec une attention particulière accordée au fait d'éviter des situations qui peuvent conduire à une surpopulation carcérale ;
(iii) d'évaluer le fonctionnement et l'application des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres, et de faire des propositions pour améliorer leur application concrète et, si nécessaire, les actualiser en vue de parvenir à des normes cohérentes et complètes en la matière ;
(iv) d'élaborer des instruments contraignants et non contraignants, des études et des rapports sur des questions pénologiques ;
(v) de formuler des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC, d'États membres ou de sa propre initiative ;
(vi) de préparer les conférences du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation et d'assurer leur suivi, selon les instructions du Comité des Ministres, et à la suite de propositions formulées par le CDPC ;
(vii) d'apporter des orientations et une assistance en matière de collecte et de publication des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.
TACHES SPECIFIQUES
(i) Réviser et mettre à jour le commentaire des Règles pénitentiaires européennes (Recommandation Rec(2006)2).
(ii) Organiser en 2018 et en 2019 la Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation.
(iii) Veiller à la collecte et à la publication des statistiques SPACE I et SPACE II en temps utile en 2018 et en 2019.
(iv) Veiller au bon déroulement du projet SPACE cofinancé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.
(v) Dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, assister les autorités nationales dans la mise en œuvre des lignes directrices et du manuel à destination des services pénitentiaires et de probation confrontés à la radicalisation et à l'extrémisme violent.
(vi) Finaliser ses travaux sur un projet de Recommandation du Comité des Ministres relative à la justice réparatrice en matière pénale.
(vii) Afin de promouvoir le Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, organiser une conférence sur le surpeuplement carcéral impliquant les ministères de la Justice, les magistrats, les services pénitentiaires et de probation.
(viii) Promouvoir parmi les autorités nationales des États membres les nouvelles Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté CM/Rec(2017)3.
(ix) Après avoir finalisé son travail lié au projet de recommandation concernant les enfants des personnes détenues, promouvoir auprès des autorités nationales des États membres les mesures à mettre en place afin de traiter leurs besoins.
(x) Examiner des domaines d'intérêt futurs, y compris les questions liées aux délinquants sexuels et au problème de la santé mentale.

COMPOSITION

Membres :

Le PC-CP sera composé d'un représentant par État membre, désigné par le gouvernement dudit État parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné.

Le Groupe de travail du PC-CP sera composé de 9 membres, élus à titre personnel pour une période de deux ans (renouvelable), et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants juvéniles, chercheurs ou autres experts ayant des connaissances approfondies des questions pénologiques. Le Groupe de travail du PC-CP élit son Président et son Vice-Président au scrutin majoritaire, parmi ses membres pour une période d'un an (renouvelable une fois).

Les membres du Groupe de travail du PC-CP seront élus par le CDPC lors de ses sessions plénières à partir d'une liste de candidats établie conformément au paragraphe 2 ci-dessus. Lors de l'élection de ces membres, le CDPC prendra en compte leurs qualifications et la nécessité d'accorder une préférence aux candidats dont les obligations professionnelles et les capacités linguistiques leur permettent de jouer un rôle plein et actif dans les travaux du Conseil pénologique. Le CDPC devra également prendre en compte l'égalité des sexes et la répartition géographique équitable parmi les membres élus. Deux membres ne pourront pas être ressortissants du même État. Un membre nouvellement élu ne pourra pas être de la même nationalité que celle de l'un des membres sortants.

Les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du PC-CP seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

Les États membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du PC-CP dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) ;
- d'autres comités et instances intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Sous-comité des Nations-Unies sur la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;
- le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) ;
- EuroPris.

Consultants externes :

Dans ses travaux, le PC-CP sera aidé, dans les limites de ses dotations budgétaires, par quatre experts scientifiques, dont deux collectent les statistiques SPACE possédant des connaissances spécifiques de la législation et de la pratique juridique pertinentes, des normes et conventions internationales relatives aux questions pénitentiaires et aux sanctions et mesures appliquées dans la communauté, ainsi que de la Convention européenne des droits de l'homme et de sa jurisprudence, et des développements récents de la recherche et des pratiques dans les différents États membres européens.

Leurs frais de voyage et de séjour seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

METHODES DE TRAVAIL**Réunions du Groupe de travail :**

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2018, 3 jours

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2019, 3 jours

Réunions plénières :

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 4 consultants, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 4 consultants, 1 réunion en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.